Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203764-20251211-20251201-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREVE

2025-12-01

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 17

Séance du 11 décembre 2025

OBJET : tarifs année 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, BOIZARD L, FOULFOIN F, JEGLOT B, JOUANNO L, MAUVIEUX O, ROUXEL D, LAINE S, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY.

Absents excusés : OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
PASCO G. qui a donné pouvoir à JEGLOT B.
TRENY C. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.
MAHE A.
TREHOREL V.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs suivants pour l'année 2026 :

TARIFS FUNERAIRES :

Compte tenu des travaux déjà engagés (ossuaire + reprise de concessions) et à engager (programme de reprise de concessions sur 4 ans de 2025 à 2028), une augmentation des tarifs sera à étudier en 2027.

- Caveau communal : gratuit

- Concessions : 15 ans : 50 €
30 ans :100 €

Les familles s'adresseront à leur fournisseur pour l'ouverture des caveaux et du caveau communal.

- Columbarium

Durée	10 ans	20 ans	30 ans
Columbarium	250 €	450 €	600 €

- Cavurne

Durée	15 ans	30 ans
Cavurne	30 €	50 €

- Jardin du Souvenir :
Gravure du nom sur la stèle : la famille s'acquittera de la facture auprès de l'entreprise de pompes funèbres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203764-20251211-20251201-DE

LOCATION DES SALLES :

	2026			
1 - Salle des Fêtes : Grande salle	**Commune**	**Hors commune**	**Cuisine**	**Cuisine pour traiteur**
Caution	1 000 €	1000 €		
Arrhes	100 €	100 €		
Un repas ou buffet simple	165 €	195 €	95 €	60 €
Journée ou week-end 2 repas *(samedi soir et dimanche midi)*	210 €	250 €	150 €	100 €
Journée supplémentaire pour préparation	85 €	85 €		
Apéritif	85 €	110 €		
Spectacle, soirée ou réunion	110 €	140 €		
Repas réveillon	220 €	250 €		
Supplément chauffage du 15/10 au 15/04	65 €	65 €		
Supplément chauffage WE du 15/10 au 15/04	90 €	90 €		
Supplément chauffage sur demande en dehors de la période	65 €	65 €		

	2026			
2- Salle des Fêtes : Petit salle	**Commune**	**Hors commune**	**Cuisine**	**Cuisine pour traiteur**
Caution	500 €	500 €		
Arrhes	100 €	100 €		
Un repas	85 €	110 €	60 €	30 €
Deux repas	110 €	140 €	75 €	55 €
Apéritif ou café enterrement	55 €	70 €		
Repas réveillon	120 €	150 €		
Supplément chauffage du 15/10 au 15/04	40 €	40 €		
Supplément chauffage WE du 15/10 au 15/04	55 €	55 €		
Supplément chauffage sur demande en dehors de la période	40 €	40 €		

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203764-20251211-20251201-DE

3 - Salle de Kergohy	2026 Commune	Hors commune
Caution	1000 €	1000 €
Arrhes	100€	100 €
Un repas ou buffet simple	95 €	120 €
Un apéritif ou réunion	75 €	90 €
Journée ou week-end 2 repas *(samedi soir et dimanche midi)*	160 €	190 €
Journée supplémentaire pour préparation	75 €	75 €
Café enterrement	55 €	70 €
Repas réveillon	170 €	190 €
Supplément chauffage du 15/10 au 15/04	50 €	50 €
Supplément chauffage WE du 15/10 au 15/04	70 €	70 €
Supplément chauffage sur demande en dehors de la période	50 €	50 €
Pas de supplément pour les cafés suite à des obsèques		
Supplément gaz pour l'utilisation de l'appareil de cuisson	20 €	20 €

4 - Salle Men Glaz	2026 Commune	Hors commune
Réunion	45 €	55 €
Supplément chauffage du 15/10 au 15/04	12 €	12 €
Gratuité pour les associations de la commune		

5 - Salle Omnisports

Le tarif sera vu fin 1er semestre 2026 et les conditions de location seront mises en place.

LOCATION DE VAISSELLE :

Caution de 1 € par couvert et/ou par verre

Location : 0,60 € / couvert (couvert complet y compris verre)
0,10 € / verre
0,10 € / flûte à champagne

En cas de perte ou de casse de la vaisselle, les tarifs sont les suivants :

- assiette creuse et plate : 2,00 €
- verre ou flûte: 2,00 €
- grande cuillère : 0,50 €
- cuillère dessert : 0,30 €
- fourchette table : 0,50 €
- couteau table : 1,00 €
- plat ovale : 4,50 €
- plat plat : 6,00 €
- plat rectangulaire : 11,00 €
- pichet : 5,00 €
- louche : 7,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203764-20251211-20251201-DE

Si les employés communaux doivent préparer, transporter des tables ou chaises et / ou débarrasser et nettoyer, il sera demandé 55 € en supplément.
Les heures supplémentaires de ménage et/ou de travaux seront facturées 30 €/ h.

Les écoles sont exonérées.
Les associations communales bénéficient d'une exonération par an mais en cas de ménage non satisfaisant, des heures supplémentaires de ménage et/ou de travaux seront facturées 30 €/ h.
Les assemblées générales ne seront pas facturées quelle que soit la salle.
Le repas des classes est exonéré.
Les associations qui utilisent régulièrement les salles paieront :
* ASCRL : 100 €
* Club des Aînés ruraux : 130 €
* Créamanflor : 100 €
* Trévé Danses Loisirs : 100 €
* Boxe Energy : 100 €

LOCATION DE MATERIELS :
- Les tables, tréteaux, bancs, chaises sont prêtés gratuitement aux particuliers. Une caution de 100 € est demandée et sera à déposer à la Mairie.
- Remorque : 20 € par chargement + frais relatifs au dépôt des déchets à la déchetterie. Une copie de la facture de LCBC sera envoyée en perception lors de l'établissement des titres.
- Prêt des panneaux de signalisation pour « route glissante » : mise en place d'un cahier avec une facturation de 150 € par panneau non rendu

DEPOT :
- Caution dépôt du Placis : Une caution de 100 € est demandée et sera à déposer à la Mairie.
- Caution dépôt à la lagune : Une caution de 200 € est demandée et sera à déposer à la Mairie.

CANTINE :
- Le prix du repas pris à la cantine municipale sera de 3,42 €.
- Le repas pris sans réservation préalable sur le portail familles sera de 4,45 € (majoration de 30%)
- Facturation de 1 € par enfant ayant un PAI et dont les parents fournissent le repas.

ACCUEIL PERISCOLAIRE :
Le taux d'augmentation appliqué est le même que celui de la cantine soit 0,90 % :

2026	Quotient familial inférieur à 900	Quotient familial supérieur à 900
Matinée de 7h30 à 8h45	1,34 €	1,54 €
Matinée de 8h30 à 8h45	0,63 €	0,73 €
Soirée de 16h30 à 18h	1,98 €	2,18 €
Soirée de 16h30 à 19h	3,21 €	3,41 €
Majoration pour dépassement d'horaires	17 € / heure	17 € / heure

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203764-20251211-20251201-DE

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI:

QF	<599	600-700	701-900	901-1100	1101-1303	>1 304
Tarif journée avec repas enfants communes conventionnées et enfants communes non conventionnées scolarisés à Trévé	6,95 €	9,75€	12,25 €	13,60 €	14,60 €	15,60 €
Tarif journée avec repas communes non conventionnées	7,37 €	10,45 €	13,20 €	14,85 €	15,95 €	17,05 €
Tarif ½ journée avec repas enfants communes conventionnées et enfants communes non conventionnées scolarisés à Trévé	6,12 €	7,52 €	8,77 €	9,52 €	10,02 €	10,52 €
Tarif ½ journée avec repas communes non conventionnées	6,73 €	8,27 €	9,64 €	10,47 €	11,02 €	11,57 €
Tarif préférentiel pour 5 jours/semaine enfants communes conventionnées et enfants communes non conventionnées scolarisés à Trévé	31,50 €	46,50 €	56,50 €	61,50 €	66,50 €	71,50 €
Tarif préférentiel pour 5 jours/semaine communes non conventionnées	34,65 €	51,15 €	62,15 €	67,65 €	73,15 €	78.65 €
Tarif enfant inscrit communes conventionnées et absent sans justificatif	6,95 €	9,75 €	12,25 €	13,60 €	14,60 €	15,60 €
Tarif enfant inscrit communes non conventionnées et absent sans justificatif	7,37 €	10,45 €	13,20 €	14,85 €	15,95 €	17,05 €

Le tarif de la garderie est le suivant :
- 1 € le matin de 7h30 à 8h45
- 1 € le soir de 17h30 à 18h30

PARTICIPATIONS :

Le taux d'augmentation appliqué est le même que celui de la cantine soit 0,90 % :

* Classes de découverte : 64.27 € par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et primaires, publique et privée de la commune une fois par élève pendant sa scolarité

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203764-20251211-20251201-DE

* Jouets de Noël : 10,90 € par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et primaires publique et privée de la commune
* Fournitures scolaires : 56.68 € par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et primaires privée de la commune

CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE :

Ne sont pris en compte que les enfants de trois ans et plus inscrits et présents à la rentrée scolaire de septembre.
La contribution financière de la commune est fixée à 600.89 € par élève et sera versée en deux fois (50% en avril et 50 % en juin).

FOURNITURE ET POSE DE BUSES

Pour les ponts de 6 mètres : 50 € de main d'oeuvre + facturation de 3 mètres de buses ou écopal pratiqué par le fournisseur de la commune. Une copie de la facture sera envoyée en perception lors de l'établissement des titres.
Pour les ponts de 12 mètres : 85 € de main d'oeuvre + facturation de 9 mètres de buses ou écopal pratiqué par le fournisseur de la commune. Une copie de la facture sera envoyée en perception lors de l'établissement des titres.

TERRASSE SUR DOMAINE PUBLIC :

- Du 1er mai au 30 septembre inclus : 35 €/mois
- Hors saison : 18 € / mois

LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX :

L'indice de référence pour la location des terrains communaux à SCEA Just Pig et à Mickaël LATIMIER est de 123.06 (122.55 en 2024 ; 116.46 en 2023 ; 110.26 en 2022 ; 106,48 en 2021) pour une base 100 en 2009. Les taxes foncières dues par les locataires sont de 10 € / ha.

DROIT DE STATIONNEMENT :

35 € pour tout véhicule procédant à de la vente directe occasionnelle sur les parkings communaux.
30 € par mois pour un emplacement hebdomadaire

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 16 décembre 2025

Le Maire,